



Sci assignement au tribunal pour impaye de pret immobilier

Par **pierrotl**, le **18/11/2008** à **18:31**

Bonjour, rnrn Il y a de cela 6 ans, mon père ainsi que mon frère étaient les gérants de leur entreprise de construction. Mais celle-ci a déposé le bilan car coté finances il y avait un "trou" financier trop important. rnrn Avant d'en arriver là, la banque a proposé à mon père de créer une sci familiale, et faire un prêt de 100 000 Euros afin de combler la dette de la société de construction. La banque a donc accordé un prêt à la sci familiale pour un montant de 100 000 euros et pris une hypothèque sur la maison familiale (nature du prêt) la sci a acheté la maison de famille. rnrn A l'époque mon père était nommé gérant il était endetté à hauteur de 50% ainsi que mon frère. rnrn La banque a prêté de l'argent à la sci en sachant que celle-ci ne dégagerait aucun revenu du fait que la maison ne soit pas louée. rnrn Malheureusement le prêt n'a pas évité de déposer le bilan pour la société de construction. et par ce fait aucune mensualité du prêt de la sci n'ont été remboursée. rnrn 6 ans après la banque assigne la sci à rembourser le prêt plus les intérêts. Mais ils ne semblent pas avoir le contrat de prêt pour la sci, l'avocat leur a demandé et sur l'assignation au tribunal d'instance dans les pièces il ne fait mention du contrat. Seul l'ouverture de compte y figure comme pièces justificatives pour l'assignation. rnrn Ma question est : rnrn d'une part une banque peut-elle prêter de l'argent à une société si les dirigeants sont endettés puis d'autre part sans avoir l'assurance que la sci fasse du chiffre d'affaire puisque le bâtiment acheté sert au lieu de vie des dirigeants. rnrn D'autre part ne faut-il pas présenter le contrat de prêt signé avec la demande d'assignation? rnrn Par avance merci.

Par **superve**, le **24/11/2008** à **16:28**

Bonjour rnrn Sans contrat, la banque n'a que peu de chances de gagner et c'est là votre

chance. Cependant, au vu du montant et dans la mesure où il ne s'agit pas d'un dossier de droit de la consommation puisque le contrat a été conclu entre deux sociétés (la banque et la SCI), les preuves du prêt pourront être apportées par tous moyens.

Que pensez-vous de tout cela ?

Concernant l'octroi du prêt, la banque n'a pas d'obligation, en soi, de vérifier la solvabilité de l'emprunteur.

Bien cordialement.